



**RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Délégation de région académique à
l'information et à l'orientation*

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

**RENTREE
2022**

GUIDE DE PROCEDURES D'AFFECTATION

Table des matières

Fiche 1 – Principes généraux.....	4
Les vœux	4
Le barème	4
Les paliers	5
La décision d’orientation.....	6
La commission d’appel	6
Droit au maintien	6
Fiche 2 – Points d’attention	8
Contact et assistance	10
Fiche 3 – Calendrier.....	11
Fiche 4 – Elèves de 3^{ème} public et privé sous contrat	12
Fiche 5 – Elèves en situation d’affectation particulière	15
Elèves en situation de handicap ou médicale grave	15
Elèves en 3ème SEGPA	15
Elèves UPE2A	16
Élèves en situation de décrochage ou suivi par la MLDS	16
Jeunes candidatant à un retour en formation initiale	16
Elève actuellement scolarisé dans un établissement privé hors-contrat, instruit dans la famille.....	16
Continuité pédagogique des élèves de 3ème qui pratiquent une langue vivante rare.....	16
CHAM.....	17
Élèves relevant d’un parcours d’excellence sportive	17
Elève demandant la 2 ^{nde} professionnelle à recrutement spécifique « métiers de la sécurité »	17
Fiche 6 - Elèves de 2^{nde} générale et technologique	18
Elève de 2 ^{nde} GT candidat à une 1 ^{ère} générale	18
Elève de 2 ^{nde} GT, candidat à une première Générale issu du privé ou entrant dans l’académie.....	18
Elève de 2 ^{nde} GT candidat à une affectation en 1 ^{ère} STMG.....	18
Elève de 2 ^{nde} GT candidat à une affectation en STL, ST2S, STI2D, STAV.....	18
Modalités d’affectation en STD2A et STHR	18
Elève de 2 ^{nde} GT issu d’établissement privé ou entrants dans l’académie candidat à une 1 ^{ère} technologique. 19	19
Elève de 2 ^{nde} GT qui bénéficie d’une réorientation « dossier passerelle »	19
Fiche 7 – Elèves de 2^{nde} professionnelle	21
Elève de 2 ^{nde} professionnelle en montée pédagogique sans changement de spécialité	21
Elève de 2 ^{nde} professionnelle candidat à une 1 ^{ère} professionnelle - avec changement de spécialité	21
Elève de 2 ^{nde} professionnelle familles de métiers candidat à une 1 ^{ère} professionnelle familles de métiers	22
Elève de 2 ^{nde} professionnelle familles de métiers candidat à une 1 ^{ère} professionnelle - avec changement de spécialité.....	22

Fiche 8 – Elèves de Terminale CAP	24
Elève de Terminale CAP candidat à une 1^{ère} professionnelle - sans changement de spécialité.....	24
Fiche 9 – Passerelle	25
Affectation en 1^{ère} Technologique dans le cadre d’une passerelle.....	25
Affectation en 1^{ère} professionnelle dans le cadre d’une passerelle	26
Fiche 10 – Apprentissage.....	27
Fiche 11 – Suivi de l’affectation : résultat, inscription, tour suivant et commission d’ajustement.....	28

[TOUTES NOS FICHES SONT A RETROUVER SUR LE SITE DE L’ACADEMIE, RUBRIQUE « l’affectation au lycée ».](#)

Fiche 1 – Principes généraux

Principes

L'affectation vise essentiellement à mettre en œuvre dans l'académie, les décisions d'orientation aux paliers 3^{ème} et 2^{nde}, au regard des vœux d'affectation exprimés par la famille. Elle concerne aussi les élèves originaires de la 2^{nde} professionnelle « familles de métiers ». Elle est réalisée au moyen de l'application informatique unique nationale « Affectation des Elèves par le Net » : Affelnet-Lycée. Cette application est un outil d'aide à la décision qui prépare les affectations prononcées par la Rectrice/DASEN. Elle permet de satisfaire, dans la mesure du possible, les demandes des familles et d'optimiser les capacités d'accueil, en toute transparence.

L'affectation intervient à la suite de l'ensemble des procédures d'orientation qui régissent les conditions dans lesquelles les élèves construisent leur parcours à l'intérieur du système éducatif.

Le processus d'affectation se déroule de mai à septembre et comprend des commissions académiques préparatoires à l'affectation et la procédure informatisée Affelnet-Lycée.

Dans la région académique de Martinique, l'affectation des élèves est de la compétence la Rectrice qui est également Directrice académique des services de l'Education nationale (DASEN).

Les vœux

Un vœu correspond à une formation et un établissement d'accueil associé à cette formation. Chaque élève peut formuler 10 vœux maximum sur la fiche d'affectation, téléchargeable [sur le site de l'académie](#) . Ces vœux doivent être classés par ordre de préférence de 1 à 10.

Dans le cas où les vœux n'ont pas été saisis sur le téléservice affectation (élèves de 3^{ème}), la fiche récapitulative de saisie des vœux est systématiquement imprimée, signée par la famille et remise à celle-ci. Un exemplaire sera conservé par l'établissement car, seul ce document fera foi en cas de litige.

Les vœux de recensement

Certains vœux appelés « vœux de recensement » ne donnent pas lieu à une affectation par Affelnet. Ils permettent néanmoins de mieux analyser et de suivre le devenir des élèves concernés.

Il s'agit des vœux suivants :

- Formation hors académie ;
- Formation en établissement privé, autres ;
- Demande de maintien en 3^{ème} ;
- Redoublement en 3^{ème} ;
- Formation post 3^{ème} en apprentissage.

Le barème

Le calcul du barème tient compte des éléments suivants :

- Le MEF d'origine de l'élève ;
- La zone géographique pour l'entrée en 2^{nde} GT ;
- Les résultats scolaires (LSU ou moyennes annuelles) ;
- Le cas échéant, de l'avis du chef d'établissement d'origine (formations de la voie professionnelle)

- La pondération appliquée aux notes selon le groupe d'origine scolaire de l'élève ;
- Les coefficients attribués aux disciplines en fonction de la formation demandée (nationaux pour la voie professionnelle et académique pour les séries de bac technologique) ;
- Les bonifications éventuelles ; bonus, avis portés par les établissements d'accueil, par les commissions, continuité pédagogique...

Les paliers

Le palier 3^{ème}

L'affectation post-3^{ème} concerne :

- Les élèves de 3^{ème} générale
- Les élèves de 3^{ème} agricole
- Les élèves de 3^{ème} prépa-métiers
- Les élèves de 3^{ème} ULIS
- Les élèves de 3^{ème} SEGPA
- Les élèves de 3^{ème} UPE2A
- Les élèves relevant du dispositif MLDS

Les élèves peuvent candidater pour une affectation en 2GT, 2^{nde} spécifique STHR, en 2PRO ou en 1CAP.

Le palier 2^{nde}

L'affectation post-2^{nde} concerne :

- Les élèves de 1^{ère} technologique redoublant dans la même série.
- L'ensemble des élèves issue de 2GT des lycées de l'académie ayant obtenu une décision d'orientation en classe de première STMG, ST2S, STD2A, STI2D, STL, STAV, STHR.
- Les élèves de 1^{ère} générale et technologique en changement d'orientation.
- 2^{nde} Pro, 1ere Pro, Tle CAP, ou candidats au titre du DRFI.

Les élèves peuvent candidater pour une affectation en 1^{ère} technologique, 1^{ère} professionnelle passerelle et montées pédagogiques des élèves de 2^{nde} professionnelle « familles de métiers » en 1^{ère} professionnelle « familles de métiers ».

ATTENTION

Affelnet-Lycée ne traite pas l'entrée en 1^{ère} générale et les montées pédagogiques des élèves de 2^{nde} professionnelle de spécialité (hors famille de métier).

La décision d'orientation

Les décisions d'orientation portent sur les voies proposées aux paliers d'orientation (*article D331-36 du code de l'éducation*).

Les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement sont saisies dans le module – ORIENTATION de SIECLE et transférées automatiquement vers l'application AFFELNET-Lycée. Il est donc essentiel que ces saisies soient réalisées.

Si les résultats et les compétences de l'élève le permettent, il est demandé aux chefs d'établissement de prononcer des décisions d'orientation qui donnent à l'élève les plus larges possibilités d'affectation.

La commission d'appel

Modalités de saisie dans Affelnet-Lycée après commission d'appel

Le chef d'établissement saisit les vœux formulés par la famille **avant appel**.

En cas d'appel rejeté, l'établissement transmet au SAIO les nouveaux vœux.

Droit au maintien

L'élève peut être maintenu de droit dans sa classe d'origine sous certaines conditions (**Décret 2018-119 du 20/02/2018 ; article D331-62 du code de l'éducation**) et pour la durée d'une année scolaire par palier d'orientation (fin de 3^{ème} et 2GT).

La décision d'orientation intervient à l'issue du dialogue avec les représentants légaux dès lors que la demande de ces derniers est en accord avec la proposition du conseil de classe.

En cas de désaccord avec la voie d'orientation proposée, outre la possibilité de faire appel de la décision du chef d'établissement, les représentants légaux peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine. Ils peuvent également exercer ce droit dans le cas où ils font appel et que la commission d'appel a rejeté leur recours.

Il s'agit alors d'un maintien en vue d'obtenir l'orientation souhaitée l'année suivante et non d'un redoublement pour cause de difficultés importantes.

Le maintien en classe d'origine ne s'applique que dans le cadre d'une orientation et ne doit pas être confondu avec le redoublement.

Ce droit ne s'applique qu'à la demande des familles et pour une année uniquement par palier d'orientation.

Redoublement

(Décret 2018-119 du 20/02/2018 ; article D331-62 du code de l'éducation)

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation.

La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à l'initiative des représentants légaux. Elle est d'ordre pédagogique et ne peut être prise que lorsque les mesures d'accompagnement pédagogiques mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève.

Elle peut intervenir à tout moment de la scolarité y compris en dehors des paliers d'orientation de 3^{ème} et de 2GT.

Une attention particulière est portée aux élèves doublant lors de l'affectation. Afin qu'ils puissent en bénéficier, il est nécessaire de cocher la case « élève doublant » de l'onglet « identification élève », dans l'application AFFELNET-Lycée.

Fiche 2 – Points d'attention

Modalités de recrutement en 1^{ère} STHR et STD2A

Les affectations en 1^{ère} STHR et STD2A se font sur places vacantes après la montée pédagogique des élèves de 2^{nde} :

- ▣ 2^{nde} spécifique STHR ———▶ 1^{ère} STHR
- ▣ 2^{nde} GT enseignement optionnel Création & Culture Design ———▶ 1^{ère} STD2A

Téléservices

Deux téléservices, accessibles à partir du portail « Scolarités Services », sont proposés aux familles dans le cadre de la campagne d'orientation et d'affectation :

- **Téléservice Orientation**
- **Téléservice Affectation**

Date limite du retour des dossiers au 31 Mai et fin de saisie des vœux soumis à commissions pédagogiques.

Saisie des vœux soumis à commissions préparatoires à l'affectation avant le 31 mai, délai de rigueur pour les élèves suivants :

- Elèves de 3^{ème} SEGPA
- Elèves de 3^{ème} relevant d'un handicap reconnu par la MMPH et/ou élèves bénéficiant d'un avis médical
- Elèves UPE2A
- Elèves de 3^{ème} CHAM
- Elèves des dispositifs MLDS
- Elèves retenus en parcours d'excellence sportif
- Elèves retenus en 2^{nde} professionnelle « métiers de la sécurité »

Sectorisation

Conformément à l'article D211-11 du code de l'éducation, l'adresse des élèves qui candidatent en 2GT, détermine le ou les lycées pour lesquels ils bénéficient d'une priorité d'affectation. La domiciliation d'un des représentants légaux de l'élève **dans le secteur de recrutement constitue le principe de base de l'affectation en lycée. L'élève domicilié dans la zone géographique de recrutement du lycée concerné bénéficie d'une priorité pour l'affectation dans ce lycée. Cette priorité se traduit par une bonification dans l'application Affelnet-Lycée.**

Néanmoins, les élèves domiciliés hors zone géographique et scolarisés **dans le secteur de recrutement du lycée demandé, continue de bénéficier d'une bonification leur permettant d'être affectés dans un lycée du secteur de scolarisation. La liste de ces élèves doit être transmise au SAIO. Aucun changement de zones géographiques ne doit être effectué à ce titre.**

Classe d'origine	1 ^{ère} professionnelle	Procédure
2 ^{nde} professionnelle spécialité	1 ^{ère} professionnelle - Sans changement de spécialité	Aucune saisie dans AFFELNET-Lycée. La poursuite d'études en 1PROF – montée pédagogique* - <i>est gérée par l'établissement d'origine.</i>
	1 ^{ère} professionnelle - Avec changement de spécialité	Les demandes sont saisies dans AFFELNET-Lycée. La demande entre dans le cadre <i>de la procédure « passerelle ».</i>
2 ^{nde} professionnelle familles de métiers	1 ^{ère} professionnelle – En cohérence avec la famille de métiers	Les demandes sont saisies dans AFFELNET-Lycée. La poursuite d'études en 1PROF « familles de métiers » – montée pédagogique* - <i>est gérée dans AFFELNET-Lycée.</i>
	1 ^{ère} professionnelle – Sans cohérence avec la famille de métiers	Les demandes sont saisies dans AFFELNET-Lycée. La demande entre dans le cadre <i>de la procédure « passerelle ».</i>

***NB :** les montées pédagogiques en 1^{ère} professionnelle en cohérence avec une famille de métiers sont gérées par AFFELNET. Les vœux doivent être saisis pour les élèves suivants :

2^{nde} professionnelle famille de métiers

- ❑ Métiers de l'alimentation
- ❑ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- ❑ Métiers de la beauté et du bien-être
- ❑ Métiers de l'hôtellerie-restauration
- ❑ Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- ❑ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- ❑ Métiers de la relation client
- ❑ Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- ❑ Métiers de la réalisation de produits mécaniques
- ❑ Métiers du bois
- ❑ Métiers du numérique et de la transition énergétique
- ❑ Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

L'affectation dans le cadre d'une procédure « passerelle » en 1^{ère} professionnelle se réalise sur places vacantes après la montée pédagogique des élèves de 2^{nde}.

Contact et assistance

Procédure d'affectation	<u>draio@region-academique-martinique.fr</u>
Cas particuliers : SEGPA, élèves à besoins éducatifs particuliers...	<u>draio@region-academique-martinique.fr</u>
Procédure Siècle-Orientation Procédure Affelnet-Lycée Procédure AFFELMAP	<u>Affelnet-lycee972@ac-martinique.fr</u>
Bases élèves : SIECLE LSU Applications informatisées	<u>assistance.informatique@ac-martinique.fr</u>

Fiche 3 – Calendrier

	DATES		AFFECTATION
Avril	Lundi	04/04/2022	TSA : consultation offre de formation
	Samedi	09/04/2022	Début des vacances de paques
	Jeudi	21/04/2022	Fin vacances de paques
Mai	Lundi	09/05/2022	TSA : début saisie des vœux par les familles Affelnet-lycée : ouverture aux EPLE Affelmap : ouverture
	Mercredi	18/05/2022	Date limite de retour des dossiers recrutement spécifique 2pro « métiers de la sécurité » au LP Dumas JJ.
	Mardi	31/05/2022	Date limite retour dossiers et fin de saisie des vœux soumis à commission au SAIO : - Médical/ULIS - UPE2A - SEGPA - Langues vivantes rares - CHAM - Parcours d'excellence sportif - MLDS - Recrutement spécifique "métiers de la sécurité" - Passerelle
	Mardi	31/05/2022	TSA : fin saisies des vœux par les familles Affelmap : fermeture
Juin	Mercredi	01/06/2022	Le chef d'établissement d'origine vérifie la concordance entre les vœux saisis dans Affelnet-lycée et TSA
	Vendredi	03/06/2022	Date limite retour dossiers RFI / Passerelle / Tle CAP au SAIO
	Vendredi	03/06/2022	Début arrêt des notes (date nationale)
	Mardi	07/06/2022	Commission Médicale/ULIS
	Mardi	07/06/2022	Début CC 3T 3eme et 2nde
	Mercredi	08/06/2022	Commission d'harmonisation de pré-affectation des élèves de 3ème SEGPA
	Jeudi	09/06/2022	Commission procédure « Passerelle »
	Vendredi	10/06/2022	Date limite : transmission des places vacantes en 1 ^{ère} professionnelle de spécialité (hors familles de métiers) au SAIO
	Mardi	14/06/2022	FIN CC 3T 3eme & 2 nd e Fin de saisie des notes
	Mardi	14/06/2022	Palier 3 ^{ème} - LSU : date limite d'importation du LSU dans Affelnet-lycée
	Vendredi	17/06/2022	Appel 3eme et 2GT
	Vendredi	17/06/2022	Affelnet-Lycée : fermeture définitive aux EPLE à 12H
	PILOTAGE DRAIO		
	Jeudi	30/06/2022	Début épreuves du DNB
Vendredi	01/07/2022	Affelnet-lycée : diffusion des résultats tour principal - 12H (date nationale)	
Juillet	Samedi	02/07/2022	Ouverture de l'inscription en ligne (Télé-inscription)
	Lundi	04/07/2022	Affelnet-lycée : Diffusion des places vacantes Saisie des vœux des élèves non affectés pour le tour suivant
	Mardi	05/07/2022	Fin de saisie des vœux à 12h Tour suivant et diffusion des résultats
	Mercredi	06/07/2022	Ouverture de la seconde période d'inscription
	Mercredi	06/07/2022	Inscriptions Fin de l'année scolaire

Fiche 4 – Elèves de 3^{ème} public et privé sous contrat

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

10 vœux possibles classés par ordre de préférence de 1 à 10, plus 5 vœux pour des formations hors académie.

La saisie s'effectue soit sur :

- Le téléservice affectation (saisie faite par la famille)
- Affelnet-lycée (saisie faite par l'établissement d'origine). Le chef d'établissement vérifie la concordance entre les vœux saisis dans Affelnet-lycée et ceux exprimés dans les dossiers de candidature ou sur le TSA. La saisie des vœux se fait à partir de ***l'annexe 1 – recueil des vœux post-3^{ème}***.

Confirmation des vœux dans Affelnet-Lycée

- Saisie des vœux soumis aux commissions préparatoires à l'affectation **avant le 31 mai, délai de rigueur.**
- Affectation en 2nde GT : saisie **obligatoire** d'un vœu sur le(s) lycée(s) de secteur.
- L'établissement d'origine transmet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour signature obligatoire (dans le cas où les vœux ont été saisis par le chef d'établissement). **Un exemplaire est à conserver en cas de recours.**

L'établissement d'origine vérifie :

- Qu'un vœu soit au moins saisi pour tous les élèves de 3^{ème}
- L'intégration dans Affelnet-lycée des résultats scolaires (LSU)
- La cohérence entre la saisie des vœux et la décision d'orientation issue de SIECLE-Orientation

Toute erreur de saisie est irréversible une fois que les simulations de l'application Affelnet-Lycée ont été réalisées.

Les vœux saisis dans le TSA (téléservice Affectation) basculent automatiquement chaque nuit dans Affelnet Lycée. Les établissements peuvent les visualiser mais les éventuelles modifications ne pourront être faites qu'à la fermeture du TSA.

MODALITES DE L'AFFECTATION

Affectation en 2GT

Formations à recrutement académique	-2 nd e spécifique STHR -2 nd e générale et technologique enseignement optionnel « création et culture design » Pour ces vœux, les élèves ne bénéficient pas de bonus de secteur.
Affectation dans la zone géographique de résidence	→ L'affectation repose principalement sur la domiciliation d'un des représentants légaux de l'élève. → Formuler impérativement des vœux sur au moins un lycée de secteur. Cas particuliers : élèves dont le domicile est sectorisé sur plusieurs lycées <ul style="list-style-type: none"> ■ 2nde GT dans le lycée Acajou 2, il est conseillé de rajouter le vœu de 2GT dans le lycée Acajou 1 ■ 2nde GT dans les lycées Bellevue ET/OU Schœlcher, il est conseillé de rajouter le vœu de 2GT dans le lycée Joseph Gaillard. <p><u>(les zones géographiques et la sectorisation sont consultables sur le site de l'académie de Martinique).</u></p>

L'affectation dérogatoire	L'affectation dérogatoire concerne tous les candidats qui, pour des raisons définies ci-dessous demandent une affectation dans un lycée autre que leur lycée de rattachement. Elle se réalise dans la limite des places disponibles dans l'établissement demandé.	
	CRITERES	AUTORITE DE CONTROLE
	Élève souffrant d'un handicap	DRAIO (transmission d'un dossier)
	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	DRAIO (transmission d'un dossier)
	Élève bénéficiant d'une bourse au mérite ou sur critères sociaux	Chef d'établissement
	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé	Chef d'établissement
	Elève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité	Chef d'établissement
Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (pôle/excellence sportive, langues rares, ...)	DRAIO (transmission d'un dossier)	
A partir des pièces justificatives fournies par la famille, le chef d'établissement d'origine saisira la dérogation dans l'application Affelnet-lycée.		

Affectation en 2PRO

L'affectation en 2^{nde} professionnelle dépend essentiellement du diplôme choisi : il n'y a pas de sectorisation. Elle se fait en fonction des capacités d'accueil fixées par le Rectorat et du classement des candidats effectué par AFFELNET-LYCEE. Cette affectation ne repose pas sur l'adresse du domicile.

Seule la 2^{nde} professionnelle « métiers de la sécurité » est soumise à un recrutement spécifique. (Cf. Annexe 6 – dossier de candidature « métiers de la sécurité »).

Affectation en 1CAP

Les CAP à exigences particulières	Aucune priorité n'est accordée pour les CAP suivants (à exigences particulières) : <ul style="list-style-type: none"> • CAP Agent de la qualité de l'eau • CAP Accompagnement éducatif de la petite enfance
--	---

RESULTATS

Établissements d'origine	Les établissements d'origine téléchargent et éditent le résultat de chaque élève et le remettent aux représentants légaux, à partir d'Affelnet-lycée.
Établissements d'accueil	Les établissements d'accueil téléchargent la liste des élèves affectés dans leur établissement, à partir d'Affelnet-lycée.
Élèves et familles	Consultent les résultats sur le téléservice affectation début juillet, munis de leur compte ATEN (uniquement les élèves de 3 ^{ème}).

INSCRIPTION

Télé-inscription

Inscription en ligne par les familles

- Sélection des enseignements optionnels souhaités
- Mise à jour, si besoin des renseignements (responsable et élève)
- Validation de l'inscription
- Consultation de la liste des documents à transmettre à l'établissement

Fiches associées

Fiche 1 – Généralités

Fiche 2 – Points d'attention

Fiche 3 – Calendrier

Fiche 5 – Elève en situation d'affectation particulière

Fiche 10 – Apprentissage

Fiche 11 – Suivi de l'affectation

Annexes associées

Annexe 1 – recueil des vœux post-3^{ème}

Annexe 5 – procédure médicale/Ulis

Annexe 7 – parcours d'excellence sportive

Annexe 8 – SEGPA vers 2PRO

Annexe 10 – Fiche support redoublement exceptionnel

Annexe 13 – Barème

Annexe 14 – codes vœux

Fiche 5 – Elèves en situation d'affectation particulière

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

10 vœux possibles classés par ordre de préférence de 1 à 10, plus 5 vœux pour des formations hors académie.

La saisie s'effectue soit sur :

- Le téléservice affectation (saisie faite par la famille)
- Affelnet-lycée (saisie faite par l'établissement d'origine). Le chef d'établissement vérifie la concordance entre les vœux saisis dans Affelnet-lycée et ceux exprimés dans les dossiers de candidature ou sur le TSA. La saisie des vœux se fait à partir de **l'annexe 1 – recueil des vœux post-3^{ème}**.

Confirmation des vœux dans Affelnet-Lycée

- Saisie des vœux soumis aux commissions préparatoires à l'affectation **avant le 31 mai, délai de rigueur**.
- Affectation en 2^{nde} GT : saisie **obligatoire** d'un vœu sur le(s) lycée(s) de secteur.
- L'établissement d'origine transmet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour signature obligatoire (dans le cas où les vœux ont été saisis par le chef d'établissement). **Un exemplaire est à conserver en cas de recours**.

L'établissement d'origine vérifie :

- Qu'un vœu soit au moins saisi pour tous les élèves de 3^{ème}
- L'intégration dans Affelnet-lycée des résultats scolaires (LSU)
- La cohérence entre la saisie des vœux et la décision d'orientation issue de SIECLE-Orientation

Toute erreur de saisie est irréversible une fois que les simulations de l'application Affelnet-Lycée ont été réalisées.

Les vœux saisis dans le TSA (téléservice Affectation) basculent automatiquement chaque nuit dans Affelnet Lycée. Les établissements peuvent les visualiser mais les éventuelles modifications ne pourront être faites qu'à la fermeture du TSA.

SITUATION D'AFECTATION PARTICULIERE

<p>Elèves en situation de handicap ou médicale grave</p>	<p>Cf. Annexe 5- affectation des élèves relevant d'un handicap reconnu par la MMPH et/ou demandant une priorité médicale.</p> <p>Seuls les vœux apparaissant sur le dossier de l'élève feront l'objet d'une bonification.</p> <p>ATTENTION : Les vœux doivent être saisis, sur le TSA ou par le chef d'établissement d'origine sur AFFELNET-Lycée, avant le 31 Mai 2022.</p> <p>La « commission d'affectation des élèves au titre d'une situation médicale particulière » se tiendra le 7 Juin 2022 pour les demandes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Entrée en 2GT ■ Entrée en voie professionnelle <p>En cas d'avis défavorable sur l'ensemble des vœux, la commission peut proposer une formation adaptée et en informera l'établissement d'origine qui veillera à modifier les vœux sur l'application Affelnet-lycée.</p>
<p>Elèves en 3^{ème} SEGPA</p>	<p>Certains élèves de SEGPA ayant des compétences permettant d'envisager une formation en 2^{nde} professionnelle avec un avis très favorable de l'équipe pédagogique peuvent se porter candidats pour une seconde professionnelle.</p> <p>Toutefois, le nombre de places étant très réduit, seuls les dossiers répondant aux exigences de la formation demandée, sont susceptibles d'être retenus.</p> <p>Les demandes d'entrée en 2^{nde} professionnelle sont étudiées en commission.</p> <p>Le directeur de SEGPA recueille les vœux pour les élèves de 3^{ème} SEGPA à l'aide de la fiche de recueil de vœux (cf. Annexe 8 – affectation des élèves de 3^{ème} SEGPA en 2^{nde} professionnelle) et la transmet au SAIO avant le 31 Mai 2022.</p>

	<p>Parallèlement, les vœux seront également saisis sur Affelnet-lycée avant le 31 Mai 2022. La commission se tiendra le 8 Juin 2022.</p>
Elèves UPE2A	<p>1. Les élèves scolarisés en 3ème UPE2A en collège : Le collège d'origine (chef d'établissement) saisit les vœux de l'élève dans AFFELNET-LYCEE (sauf si saisie dans TSA par la famille). <i>Lorsque l'élève n'a pas pu être évalué lors de sa période de scolarisation</i> (à cause d'une arrivée tardive dans l'année), le collège se réfère aux évaluations réalisées par le CASNAV.</p> <p>2. Elèves scolarisés en UPE2A lycée : Pour les élèves scolarisés en UPE2A lycée et qui ont atteint le niveau requis pour intégrer la voie professionnelle après avis de l'équipe pédagogique, les vœux sont saisis dans AFFELNET-LYCEE par le chef d'établissement.</p> <p>La liste de ces élèves doit être transmise par l'établissement d'origine au SAIO avant le 31 Mai. Parallèlement, leurs vœux doivent impérativement être saisis par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet lycée avant 31 Mai.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'affectation de ces élèves.</p>
Elèves en situation de décrochage ou suivi par la MLDS	<p>Les élèves accompagnés par la MLDS ou en situation de décrochage mais toujours inscrits dans la base élèves, et souhaitant poursuivre leur scolarité sont soumis aux mêmes procédures que celles des élèves de 3^{ème}.</p> <p>Le chef d'établissement d'origine en concertation avec la/le coordinatrice-teur conseil MLDS recense les élèves, et après examen de la situation et proposition d'un parcours de formation, la liste des vœux des élèves sera transmise à la DRAIO pour traitement au plus tard le 31 Mai 2022.</p>
Jeunes candidatant à un retour en formation initiale	<p>La saisie des candidatures au titre d'une demande de retour en formation initiale sera <u>effectuée par les directrices de CIO</u> sur Affelnet-Lycée. Les candidats non scolarisés (non-inscrits dans une base élèves) doivent se rendre dans un CIO pour constituer, avec l'aide d'un Psy EN, un dossier de retour en formation initiale (Annexe 11 – retour en formation initiale). Le récépissé des notes obtenues aux éventuels examens et les décisions d'orientation seront joints au dossier. La prise en compte des notes est effectuée sur la base de la dernière année de scolarisation menée à son terme, sinon, les notes saisies seront portées à « 10 ». Une attention particulière sera accordée aux jeunes relevant de l'obligation de formation. Après la saisie, <u>la directrice du CIO transmet le dossier au SAIO</u>. Les <u>dossiers complets doivent parvenir au SAIO avant le 3 Juin 2021</u>.</p>
Elève actuellement scolarisé dans un établissement privé hors-contrat, instruit dans la famille	<p>La famille doit remplir le dossier de demande d'affectation de l'année en cours, et l'adresser au SAIO à l'adresse suivante : draio@region-academique-martinique.fr au plus tard le 31 Mai 2022. Le dossier de candidature est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de domicile (photocopie) - Livret de famille (photocopie) - Bulletins des trois dernières années en cours (photocopies) - Résultat de l'évaluation <p><u>L'affectation est subordonnée à la réussite d'une évaluation. L'inscription à cet examen se fait auprès du service de la DMVE à l'adresse suivante ce.dmve@ac-martinique.fr</u></p>
Continuité pédagogique des élèves de 3ème qui pratiquent une langue vivante rare	<p>La liste des élèves qui étudient une 1ère ou une 2ème langue rare doit être transmise par le collège d'origine au SAIO.</p> <p>Il en est de même pour Tous les élèves des communes de Fort de France et du Lamentin, souhaitant une affectation sur les lycées Schoelcher ou de Bellevue.</p>

<p>CHAM</p>	<p>La liste des élèves originaires de 3^{ème} CHAM, souhaitant poursuivre ce parcours au lycée de Bellevue doit être transmise par le collège d'origine à l'IA-IPR Education musicale ghislaine.bellance@ac-martinique.fr.</p> <p>Les collèges concernés sont les suivants : DONATIEN - CARBET - CASTENDET et Petit MANOIR</p>
<p>Élèves relevant d'un parcours d'excellence sportive</p>	<p>1-L'élève inscrit à la ligue, désirant poursuivre sa scolarité en section d'excellence sportif récupère la fiche navette auprès de la ligue (Annexe 7 – admission en parcours d'excellence sportif), ou de son professeur principal, le remplit et le retourne à l'adresse indiquée sur le dossier</p> <p>2- Le CTS (conseiller technique sportif) transmet la liste des candidatures validées par mail au SAIO à l'adresse suivante : draio@region-academique-martinique.fr avant le 31 mai pour traitement du dossier et au Proviseur du lycée d'accueil pour information.</p> <p>Les représentants légaux des élèves, ou le chef d'établissement d'origine sont invités à saisir les vœux dans Affelnet-lycée avant le 31 mai 2022.</p>
<p>Elève demandant la 2^{nde} professionnelle à recrutement spécifique « métiers de la sécurité »</p>	<p>Etape 1 – Candidature et envoi du dossier au LPR Dumas Jean-Joseph : Le dossier doit être renseigné par la famille (<i>cf. annexe 6 – dossier de candidature métiers de la sécurité</i>) et transmis à l'établissement d'origine accompagné des pièces justificatives. L'établissement d'origine finalise la complétude du dossier (dernière page du dossier) et l'adresse au LPR Dumas JEAN-JOSEPH pour le : MERCREDI 10 MAI 2022</p> <p>Etape 2 – Entretiens professionnels Si le dossier est retenu, l'élève sera convoqué à un entretien avec des professionnels au lycée Dumas Jean-Joseph. Les entretiens se dérouleront les : MARDI 24 et MERCREDI 25 MAI 2022</p> <p>Etape 3 – Résultats et confirmation du vœu Les résultats de l'admission en 2^{nde} professionnelle Métiers de la sécurité seront diffusés le Mercredi 1^{er} Juin 2022. Ce vœu doit impérativement être saisi par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet lycée avant le 31 Mai 2022.</p>

Fiches associées

Fiche 1 – Généralités

Fiche 2 – Points d'attention

Fiche 3 – Calendrier

Fiche 4 – Elève 3^{ème} public et privé sous contrat

Fiche 10 – Apprentissage

Fiche 11 – suivi de l'affectation

Annexes associées

Annexe 1 – recueil des vœux post-3^{ème}

Annexe 5 – procédure médicale/Ulis

Annexe 7 – parcours d'excellence sportive

Annexe 8 – SEGPA vers 1CAP/2PRO

Annexe 10 – Fiche support redoublement exceptionnel

Annexe 13 – Barème

Annexe 14 – codes vœux

Fiche 6 - Elèves de 2^{nde} générale et technologique

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

Les séries **STAV, STI2D, STL, STMG, STHR, STD2A et ST2S** sont gérées par AFFELNET-Lycée.

10 vœux possibles classés par ordre de préférence de 1 à 10.

Les vœux des familles sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil des vœux (*cf. Annexe 2 – recueil des vœux post 2^{nde}*), puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

Confirmation des vœux dans Affelnet-Lycée

- Saisie des vœux soumis aux commissions préparatoires à l'affectation **avant le 31 mai, délai de rigueur.**
- L'établissement d'origine transmet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour signature obligatoire (dans le cas où les vœux ont été saisis par le chef d'établissement). Un exemplaire est à conserver en cas de recours.

L'établissement d'origine vérifie :

- Qu'un vœu soit au moins saisi pour les élèves de 2^{nde} GT orientés en 1^{ère} Techno
- La saisie des résultats scolaire (notes)
- La cohérence entre la saisie des vœux et la décision d'orientation issue de SIECLE-Orientation

Toute erreur de saisie est irréversible une fois que les simulations de l'application Affelnet-Lycée ont été réalisées.

MODALITES DE L'AFFECTATION EN 1^{ère}

Montée pédagogique en 1^{ère} générale

Elève de 2^{nde} GT candidat à une 1^{ère} générale	L'affectation en première générale est gérée par l'établissement d'origine : aucune saisie ne sera faite sur Affelnet Lycée.
Elève de 2^{nde} GT, candidat à une première Générale issu du privé ou entrant dans l'académie	Les élèves de 2 ^{nde} GT entrant dans l'académie et issu d'un établissement privé hors contrat doivent se rapprocher Service de la Division des Moyens et de la Vie de l'Elève (DMVE) du rectorat ou envoyer un mail au ce.dmve@ac-martinique.fr , pour toute entrée en 1 ^{ère} générale.

Affectation en 1^{ère} technologique

Elève de 2^{nde} GT candidat à une affectation en 1^{ère} STMG	Les élèves bénéficient d'une priorité d'affectation lorsqu'ils demandent leur lycée d'origine. Lorsque la série STMG n'existe pas dans le lycée d'origine, les élèves bénéficient de la même priorité d'affectation lorsqu'il demande un lycée de leur bassin d'origine.
Elève de 2^{nde} GT candidat à une affectation en STL, ST2S, STI2D, STAV	<p>L'affectation dans ces formations à capacités contraintes nécessitent que l'élève fasse l'objet d'une double décision d'orientation : première générale ou autres séries de premières technologiques. Un vœu de repli en série générale, au sein de l'établissement d'origine devra donc être obligatoirement formulé.</p> <p>Cependant, le vœu de rang 1, doit être conforme au souhait de l'élève et à la décision d'orientation (Saisie en vœu 1 sur Affelnet-Lycée).</p> <p><i>A noter : Le redoublement n'est pas une décision d'orientation.</i></p> <p> Les élèves redoublants de 1^{ère} technologique doivent être saisis sur Affelnet-lycée.</p>
Modalités d'affectation en STD2A et STHR	<p>Recrutement en STD2A :</p> <p>- la montée pédagogique des élèves de 2^{nde} GT, option CCD vers la 1^{ère} STD2A est assurée par l'établissement d'origine.</p>

	<p>- les élèves non issues de la 2nde CCD et souhaitant une entrée en 1^{ère} STD2A seront soumis à une procédure particulière organisée par le lycée Victor Anicet. Si leur candidature est retenue, l'établissement d'origine saisira le vœu pour la 1^{ère} STD2A sur AFFELNET-Lycée. Le LPO Victor Anicet transmettra la liste complète des élèves retenus au SAIO, pour le 31 Mai.</p> <p>Recrutement en STHR :</p> <p>- la montée pédagogique des élèves de 2nde STHR vers la 1^{ère} STHR est assurée par l'établissement d'origine. - les places restées vacantes à l'issue de la montée pédagogique seront à disposition des élèves. Leur vœu sera saisi par leur établissement.</p>
<p>Elève de 2nde GT issu d'établissement privé ou entrants dans l'académie candidat à une 1^{ère} technologique</p>	<p>Privé sous contrat et hors contrat après évaluation : Les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} technologique utilisent l'application Affelnet-Lycée. Ils sont soumis à la même procédure que les élèves des établissements publics candidats à une affectation en 1^{ère} technologique.</p> <p>Hors académie : Les élèves entrants dans l'académie candidats à une affectation en 1^{ère} technologique s'adressent à leur chef d'établissement d'origine qui obtiendra du SAIO un code d'accès pour leur inscription dans AFFELMAP Lycée. Ils participeront donc à l'affectation comme tous les autres élèves de 2nde GT candidats à une affectation en 1^{ère} technologique.</p>
<p>Affectation en 1^{ère} professionnelle (passerelle)</p>	
<p>Elève de 2nde GT qui bénéficie d'une réorientation « dossier passerelle »</p>	<p>Les élèves sont saisis dans AFFELNET-Lycée. La demande entre dans le cadre de la procédure « passerelle » qui se déroule comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution du dossier passerelle cf. Annexe 9- « fiche navette passerelle » 2. Transmission du dossier passerelle accompagné des bulletins à l'établissement sollicité 3. Organisation d'un stage passerelle, le cas échéant 4. Retour du dossier passerelle vers l'établissement d'origine avec l'avis de l'établissement d'accueil à l'issue de l'examen du dossier. 5. L'établissement d'origine transmet les fiches navette des élèves retenus (avis favorable) au SAIO à l'adresse suivante : draio@region-academique-martinique.fr au plus tard le 3 juin 2022. <p>ATTENTION : Les admissions dans ce cadre sont prononcées en <u>fonction des places disponibles</u> et en prenant en compte l'avis du proviseur de l'établissement d'accueil. Les élèves qui ont un avis favorable recevront un bonus qui facilitera leur affectation.</p> <p>A NOTER : les élèves faisant l'objet d'une procédure « passerelles » doivent également bénéficier d'une décision d'orientation dans leur établissement d'origine. Cette décision d'orientation sera activée si l'affectation ne peut se réaliser pour cause de capacités atteintes.</p>
<p>RESULTATS</p>	
<p>Établissements d'origine</p>	<p>Les établissements d'origine téléchargent et éditent le résultat de chaque élève et le remettent aux représentants légaux, à partir d'Affelnet-lycée.</p>
<p>Établissements d'accueil</p>	<p>Les établissements d'accueil téléchargent la liste des élèves affectés dans leur établissement, à partir d'Affelnet-lycée.</p>

INSCRIPTION

Télé-inscription

Inscription en ligne par les familles

- Sélection des enseignements optionnels souhaités
- Mise à jour, si besoin des renseignements (responsable et élève)
- Validation de l'inscription
- Consultation de la liste des documents à transmettre à l'établissement

Fiches associées

Fiche 1 – Généralités

Fiche 2 – Points d'attention

Fiche 3 – Calendrier

Fiche 11 – Suivi de l'affectation

Annexes associées

Annexe 2 – Recueil des vœux post-2^{nde}

Annexe 9 – Fiche navette passerelle

Annexe 10 – Fiche support redoublement exceptionnel

Annexe 13 – Barème

Annexe 14 – codes vœux

Fiche 7 – Elèves de 2^{nde} professionnelle

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

10 vœux possibles classés par ordre de préférence de 1 à 10.

Les vœux des familles sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil des vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée.

Confirmation des vœux dans Affelnet-Lycée

- Saisie des vœux soumis aux commissions préparatoires à l'affectation **avant le 31 mai, délai de rigueur.**
- L'établissement d'origine transmet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour signature obligatoire (dans le cas où les vœux ont été saisis par le chef d'établissement). Un exemplaire est à conserver en cas de recours.

L'établissement d'origine vérifie :

- **Qu'un vœu soit au moins saisi pour les élèves de 2^{nde} pro famille de métiers vers une 1^{ère} pro**
- La saisie des résultats scolaire (notes)

MODALITES DE L'AFFECTATION EN 1^{ère}

Montée pédagogique en 1^{ère} professionnelle de spécialité

Elève de 2^{nde} professionnelle en montée pédagogique sans changement de spécialité

Aucune saisie dans AFFELNET-Lycée.

La poursuite d'études en 1^{PROF} de spécialité – montée pédagogique* - est gérée par l'établissement d'origine.

Après montée pédagogique les établissements transmettent au SAIO un état de leurs places vacantes qui seront mises à disposition pour les demandes émanant de la procédure « passerelle », jusqu'au vendredi 10 Juin 2022.

Elève de 2^{nde} professionnelle candidat à une 1^{ère} professionnelle - avec changement de spécialité

Les vœux des élèves sont saisis dans AFFELNET-Lycée.

La demande entre dans le cadre de la procédure « passerelle ».

1. Constitution du dossier passerelle *cf. Annexe 9- « fiche navette passerelle »*
2. Transmission du dossier passerelle accompagné des bulletins à l'établissement sollicité
3. Organisation d'un stage passerelle, le cas échéant
4. Retour du dossier passerelle vers l'établissement d'origine **avec l'avis de l'établissement d'accueil à l'issue de l'examen du dossier.**
5. **L'établissement d'origine transmet les fiches navette des élèves retenus (avis favorable) au SAIO à draio@region-academique-martinique.fr au plus tard le 3 juin 2022.**

ATTENTION : Les admissions dans ce cadre sont prononcées en fonction des places disponibles et en prenant en compte l'avis du proviseur de l'établissement d'accueil. Les élèves qui ont un avis favorable recevront un bonus qui facilitera leur affectation.

A NOTER : les élèves relevant de la procédure « passerelles » doivent également bénéficier d'une décision d'orientation dans leur établissement d'origine. Cette décision d'orientation sera activée si l'affectation ne peut se réaliser pour cause de capacités atteintes.

Affectation en 1^{ère} professionnelle « familles de métiers »

<p>Elève de 2^{nde} professionnelle familles de métiers candidat à une 1^{ère} professionnelle familles de métiers</p>	<p>Les élèves et leurs notes sont saisis dans AFFELNET-Lycée.</p> <p>La poursuite d'études en 1PROF « familles de métiers » – montée pédagogique - est <i>gérée dans AFFELNET-Lycée.</i></p> <p>Les critères de traitement des demandes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La capacité d'accueil de l'établissement demandé → La cohérence formation d'origine / formation d'accueil → L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement) ; → Les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée. <p>Les vœux de tous les élèves issues de 2^{nde} professionnelle familles de métiers, y compris les redoublants doivent être saisis dans AFFELNET-Lycée</p> <p>Les candidatures des élèves sont traitées selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves de 1^{ère} professionnelle « familles de métiers » redoublants (même formation, même établissement) 2. Les élèves de 2^{nde} professionnelle « familles de métiers » candidatant à une spécialité de 1^{ère} professionnelle en cohérence dans leur établissement d'origine 3. Les élèves de 2^{nde} professionnelle « familles de métiers » candidatant à une spécialité de 1^{ère} professionnelle en cohérence n'existant pas dans leur établissement d'origine 4. Les élèves de 2^{nde} professionnelle « familles de métiers » candidatant à une spécialité de 1^{ère} professionnelle en cohérence hors établissement d'origine mais proposée dans l'établissement d'origine 5. Les élèves relevant de la procédure passerelle
<p>Elève de 2^{nde} professionnelle familles de métiers candidat à une 1^{ère} professionnelle - avec changement de spécialité</p>	<p>Les élèves sont saisis dans AFFELNET-Lycée.</p> <p>La demande entre dans le cadre de la <i>procédure « passerelle »</i>.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution du dossier passerelle cf. Annexe 9- « fiche navette passerelle » 2. Transmission du dossier passerelle accompagné des bulletins à l'établissement sollicité 3. Organisation d'un stage passerelle, le cas échéant 4. Retour du dossier passerelle vers l'établissement d'origine avec l'avis de l'établissement d'accueil à l'issue de l'examen du dossier. 5. L'établissement d'origine transmet les fiches navette des élèves retenus (avis favorable) au SAIO au plus tard le 3 juin 2022. <p>ATTENTION : Les admissions dans ce cadre sont prononcées en fonction des places disponibles et en prenant en compte l'avis du proviseur de l'établissement d'accueil. Les élèves qui ont un avis favorable recevront un bonus qui facilitera leur affectation.</p> <p>A NOTER : <i>les élèves relevant de la procédure « passerelles » doivent également bénéficier d'une décision d'orientation dans leur établissement d'origine. Cette décision d'orientation sera activée si l'affectation ne peut se réaliser pour cause de capacités atteintes</i></p>

RESULTATS	
Établissements d'origine	À partir d'Affelnet-lycée ils téléchargent et éditent le résultat de chaque élève et le remettent aux représentants légaux.
Établissements d'accueil	À partir d'Affelnet-lycée ils téléchargent la liste des élèves affectés dans leur établissement.
INSCRIPTION	
Télé-inscription	Inscription en ligne par les familles -Sélection des enseignements optionnels souhaités -Mise à jour, si besoin des renseignements (responsable et élève) -Validation de l'inscription -Consultation de la liste des documents à transmettre à l'établissement

Fiches associées

Fiche 1 – Généralités

Fiche 2 – Points d'attention

Fiche 3 – Calendrier

Fiche 11 – Suivi de l'affectation

Annexes associées

Annexe 3 – Recueil des vœux élèves de 2^{nde} professionnelle familles de métiers

Annexe 9 – Fiche navette passerelle

Annexe 12 – Liste familles de métiers

Annexe 13 – Barème

Annexe 14 – Codes vœux

Fiche 8 – Elèves de Terminale CAP

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

10 vœux possibles classés par ordre de préférence de 1 à 10.

Les vœux des familles sont recueillis à l'aide d'une fiche de recueil des vœux, puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET-Lycée (*cf. Annexe 4 – recueil des vœux post-terminale CAP*).

Confirmation des vœux dans Affelnet-Lycée

- L'établissement d'origine transmet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour signature obligatoire (dans le cas où les vœux ont été saisis par le chef d'établissement). Un exemplaire est à conserver en cas de recours.

L'établissement d'origine vérifie :

- Qu'un vœu soit au moins saisi pour les élèves de Terminale CAP souhaitant poursuivre en 1^{ère} professionnelle
- La saisie des résultats scolaire (notes)

MODALITES DE L'AFFECTATION EN 1ère

<p>Elève de Terminale CAP candidat à une 1^{ère} professionnelle - sans changement de spécialité</p>	<p>L'accès en 1^{ère} professionnelle de l'élève titulaire de CAP se fera sous réserve de places disponibles après l'affectation des élèves de 2^{de} professionnelle et des demandes de réorientation post 2GT.</p> <p>Une priorité est accordée quand la spécialité de 1^{ère} professionnelle demandée est en correspondance avec celle du CAP obtenu. L'établissement d'origine veille à cette cohérence entre la formation préparée de CAP et la formation demandée en 1^{ère} professionnelle</p> <p>Le conseil de classe émet un avis sur la poursuite d'études selon les 2 modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Favorable ■ Réservé <p>Pour les élèves qui souhaitent poursuivre au sein de leur établissement d'origine, le chef d'établissement doit transmettre la liste au SAIO avant le 3 Juin 2022.</p>
---	--

RESULTATS

<p>Établissements d'origine</p>	<p>À partir d'Affelnet-lycée ils téléchargent et éditent le résultat de chaque élève et le remettent aux représentants légaux.</p>
<p>Établissements d'accueil</p>	<p>À partir d'Affelnet-lycée ils téléchargent la liste des élèves affectés dans leur établissement.</p>

INSCRIPTION

<p>Télé-inscription</p>	<p>Inscription en ligne par les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sélection des enseignements optionnels souhaités -Mise à jour, si besoin des renseignements (responsable et élève) -Validation de l'inscription -Consultation de la liste des documents à transmettre à l'établissement
--------------------------------	---

Fiches associées

- Fiche 1** – Généralités
- Fiche 2** – Points d'attention
- Fiche 3** – Calendrier
- Fiche 11** – suivi de l'affectation

Annexes associées

- Annexe 4** – recueil des vœux Terminale CAP
- Annexe 13** – Barème
- Annexe 14** – codes vœux

Fiche 9 – Passerelle

Les passerelles s'adressent aux élèves désirant changer d'orientation. Elles visent à favoriser une meilleure fluidité des parcours et participent à la lutte contre le décrochage scolaire.

Les lycéens peuvent élaborer un projet d'orientation avec l'aide de leur professeur principal, du psychologue de l'éducation nationale et le cas échéant réaliser un stage passerelle avec l'accord du chef de l'établissement d'accueil souhaité

Les candidatures sont examinées selon les critères suivants :

- Note de l'élève
- Avis d'établissement d'origine
- Avis d'établissement d'accueil.

Affectation en 1^{ère} Technologique dans le cadre d'une passerelle

Passerelles intégrées à AFFELNET-Lycée

PUBLIC CONCERNE	FORMATIONS D'ACCUEIL
<ul style="list-style-type: none">• 2 Pro• 1ere Pro• TCAP• MLDS• RFI	1 ^{ère} Technologique

Etapes de la procédure passerelle

6. Constitution du dossier passerelle *cf. Annexe 9- « fiche navette passerelle »*
7. Transmission du dossier passerelle accompagné des bulletins à l'établissement sollicité
8. Organisation d'un stage passerelle, le cas échéant
9. Retour du dossier passerelle vers l'établissement d'origine **avec l'avis de l'établissement d'accueil à l'issue de l'examen du dossier.**
10. **L'établissement d'origine transmet les fiches navette des élèves retenus (avis favorable) au SAIO au plus tard le 3 juin 2022.**

Maintien de l'élève dans son établissement si l'avis est défavorable.

Les vœux des élèves seront saisis dans Affelnet-Lycée, par le chef d'établissement d'origine à partir du 9 mai 2022.

Rappel : les élèves sont affectés dans la formation souhaitée en fonction des places vacantes disponibles, hors montées pédagogiques.

Les résultats seront communiqués aux familles et aux établissements d'accueil et d'origine le **1^{er} Juillet 2022.**

Affectation en 1^{ère} professionnelle dans le cadre d'une passerelle

Toutes les formations de 1^{ère} professionnelle relevant d'une famille de métiers ou non, sont concernées par la procédure passerelle.

Passerelles intégrées à AFFELNET-Lycée

PUBLIC CONCERNE	FORMATIONS D'ACCUEIL
<ul style="list-style-type: none">• 2 Pro• 2GT• TCAP• 1ere Générale• MLDS• RFI	1 ^{ère} Pro

Etapes de la procédure passerelle

1. Constitution du dossier passerelle **cf. Annexe 9 – fiche navette passerelle**
2. Transmission du dossier passerelle accompagné des bulletins joints à l'établissement d'accueil
3. Organisation d'un stage passerelle, le cas échéant
4. Retour du dossier passerelle vers l'établissement d'origine **avec l'avis de l'établissement d'accueil à l'issue de l'examen du dossier.**
5. **L'établissement d'origine transmet les fiches navette des élèves retenus (avis favorable) au SAIO au plus tard le 3 juin 2022.**

Maintien de l'élève dans son établissement si l'avis est défavorable.

La liste des places vacantes disponibles en 1^{ère} professionnelle de spécialité (après montée pédagogique) est envoyée au SAIO et intégrée dans Affelnet-lycée régulièrement jusqu'au vendredi **10 Juin 2022**.

Les vœux des élèves seront saisis dans Affelnet-Lycée, par le chef d'établissement d'origine à partir du **9 mai 2022**.

Rappel : les élèves sont affectés dans la formation souhaitée en fonction des places vacantes à l'issue des montées pédagogiques.

Les résultats seront communiqués aux familles et aux établissements d'accueil et d'origine le **1^{er} Juillet 2022**.

Fiche 10 – Apprentissage

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

10 vœux possible classés par ordre de préférence de 1 à 10.

La saisie s'effectue soit sur :

- Le téléservice affectation (saisie faite par la famille)
- Affelnet-lycée (saisie faite par l'établissement d'origine). Le chef d'établissement vérifie la concordance entre les vœux saisis dans Affelnet-lycée et ceux exprimés dans les dossiers de candidature ou sur le TSA. La saisie des vœux se fait à partir de l'annexe X – recueil des vœux post-3^{ème} (**Cf. Annexe 1 – recueil de vœux post 3^{ème}**).

Les vœux saisis dans TSA sont basculés automatiquement chaque nuit dans Affelnet Lycée. Les établissements les visualisent mais ne peuvent pas les modifier avant la fermeture du TSA.

MODALITES DE L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE (2PROF /1CAP)

Traitement des candidatures	<p>Les offres de formation en apprentissage sont présentes dans AFFELNET-Lycée afin de prendre en compte l'ensemble des modalités de formation dans les procédures d'orientation et d'affectation, de valoriser les formations sous statut d'apprenti et d'en permettre une plus grande visibilité.</p> <p>Il est fortement conseillé aux élèves et à leur famille de formuler un vœu de repli sous statut scolaire.</p> <p>Public concerné : élèves du palier post 3^{ème} uniquement</p> <p>Attention : Les vœux en apprentissage sont saisis à titre de recensement : ils ne donnent pas lieu à une affectation.</p> <p>Pour les élèves de 3^{ème}, les demandes vers l'apprentissage doivent également faire l'objet d'une décision d'orientation en voie professionnelle.</p>
------------------------------------	--

RESULTATS

Établissements d'origine	À partir d'Affelnet-lycée ils téléchargent et éditent le résultat de chaque élève et le remettent aux représentants légaux.
SAIO	Communication des listes à chaque organisme de formation.

INSCRIPTION

Inscription	<p>Il revient aux familles d'effectuer les démarches nécessaires auprès des centres de formation d'apprentis.</p> <p>La saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée permet de transmettre aux centres de formation d'accueil la liste nominative des candidats ainsi que leurs coordonnées.</p> <p>Les familles effectuent des démarches pour trouver une entreprise dans le but de signer un contrat.</p>
--------------------	--

Fiches associées

Fiche 1 – Généralités

Fiche 3 – Calendrier

Annexes associées

Annexe 1 – recueil des vœux post-3^{ème}

Fiche 11 – Suivi de l'affectation : résultat, inscription, tour suivant et commission d'ajustement

Tour suivant

Sont concernés par le tour suivant, uniquement les élèves non affectés à l'issue du premier tour. Dès les résultats du premier tour connus, ces élèves seront reçus par l'établissement **d'origine afin de formuler de nouveaux vœux.**

Les vœux pourront porter sur les formations qui disposent de places restées vacantes à l'issue du premier tour en :

- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} professionnelle
- 2^{nde} générale et technologique
- 1^{ère} technologique
- 1^{ère} professionnelle

Les candidatures seront saisies sur Affelnet du **lundi 4 au mardi 5 Juillet à 12h.**

Les résultats seront transmis aux établissements **le Mardi 5 juillet.**

Commission d'ajustement

Sont concernés par la commission d'ajustement, les élèves non affectés à l'issue du tour suivant.

La fiche de candidature pour la commission d'ajustement sera transmise par le SAIO, aux établissements d'origine et aux CIO à la fin du mois d'août.

Les élèves seront reçus par l'établissement d'origine, ou accompagné d'un PsyEn s'il se présente au CIO afin de formuler de nouveaux vœux sur le dossier de candidature.

Les vœux pourront porter sur les formations qui disposent de places restées vacantes à l'issue de l'enquête réalisée par le SAIO en :

- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} professionnelle

Inscription et suivi de l'affectation

A l'issue du tour principal Affelnet-Lycée, les élèves :

- Les élèves affectés doivent s'inscrire dans leur lycée d'affectation. Possibilité d'inscription en ligne pour les élèves affectés en 2GT ;
- Les élèves non affectés au tour principal participent au tour suivant ;
- Les élèves non affectés à l'issue du tour suivant participent à la commission d'ajustement de la session d'affectation prévue en septembre

Inscriptions

Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais impartis et être effectivement présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

Pour les élèves post troisième, affectés en 2GT, l'inscription peut se faire à distance par la télé-inscription.

Calendrier des inscriptions dès le 1^{er} juillet.

Élèves en attente d'affectation

Les commissions d'ajustement procèdent à l'affectation selon les critères appliqués à la procédure Affelnet-Lycée.

Les chefs d'établissement doivent faire remonter l'état de leurs places vacantes en amont de la commission d'ajustement.

Élèves sans solution

Les élèves sans affectation à l'issue de l'ensemble des procédures d'affectation y compris la commission d'ajustement, bénéficient obligatoirement d'un entretien de situation au CIO par les coordonnateurs de la Mission de Lutte contre le Décrochage (MLDS) en collaboration avec le Psychologue de l'Éducation Nationale.

Suite à ces entretiens, les coordonnateurs de la MLDS positionnent les élèves selon leur profil sur des dispositifs MLDS, dans les établissements scolaires supports.